

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025**

**TENUE EN MAIRIE À 18 h 00**

**PRESENTS** : Stéphane BLIN, Joëlle CHAMMARTIN, Frédéric DALAIGRE, Nicole DEYRIEUX, Michel ERICK, Kévin FAYOL, Yoann MALAPAIRE, Patricia MOREL

**ABSENTS EXCUSÉS** : Guy FREDOUELLE, Christian GLODT, Pierre IMHOF,

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Kévin FAYOL

**POUVOIRS** : Néant

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Les votes portent sur 08 voix.

Monsieur le Maire demande à rajouter un objet à l'ordre du jour :

- Gratuité de loyers à la SARL DESCAMPS du commerce épicerie carburant

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2025**

M. Kévin FAYOL, secrétaire de séance, a donné lecture du procès-verbal de la réunion du 24 mai 2024. Les membres présents n'ont fait aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal**

M le Maire donne connaissance des décisions prises depuis la précédente séance :

- Décision n° 04-25062025 - Décisions modificatives budgétaires n°2
- Décision n° 05-26062025 - Décisions modificatives budgétaires n°3
- Décision n° 07-28072025 - Décisions modificatives budgétaires n°5
- Décision n° 08-25082025 - Attribution logement 2 bis route du wolfram

### **N°46/08092025 – Demande de subvention définitive au Département pour travaux toiture ilot boulangerie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant,

- La validation du périmètre dans le cadre du contrat RCVCB avec le département,
- La candidature retenue de la commune au programme « Village d'Avenir »,
- La nécessité vitale de remettre aux normes ce dernier commerce alimentaire de sa catégorie pour exercer l'activité actuelle de boulangerie pâtisserie,

- La nécessité de réhabiliter un patrimoine existant de la commune situé dans le périmètre du château de Beauvoir,
- La priorisation de ce projet dans le contrat RCVCB,
- L'engagement des élus envers la population à lutter pour le maintien des services de proximité essentiels en milieu rural,

➤ **Adopte** le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| Travaux de réhabilitation de toiture logements : | <u>118 755,04 €</u> |
| <b>Total projet</b>                              | <b>118 755,04 €</b> |

Recettes

|                                                                 |                    |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------|
| Etat – DETR « Attractivité des territoires – village d'avenir » | 53 439,77 €        |
| Département – RCVCB                                             | <u>41 564,26 €</u> |
| <b>Total subventions attendues</b>                              | <b>95 004,03 €</b> |
| Autofinancement commune                                         | 23 751,01 €        |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier,
- **Sollicite** l'aide définitive du département sur la réhabilitation de la toiture du bâtiment communal partie logement, dans le cadre du contrat RCVCB, pour parfaire au financement de cette opération

Vote : Pour 08  
 Contre 0  
 Abstention 0

**N°47/08092025 – Demande de subvention définitive au Département pour travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 11/13022025 du Conseil Municipal sollicitant l'aide du département pour les travaux de réfection de voirie.

Le Conseil Départemental, en date du 21 juillet 2025, a émis un accord de principe à la demande de subvention pour ces travaux de réfection de voirie. Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de principe de 3 900,60 € sur une dépense subventionnable du 19 503 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **Adopte** le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses

|                                  |                    |
|----------------------------------|--------------------|
| Travaux de réfection de voirie : | <u>31 022,00 €</u> |
| <b>Total projet</b>              | <b>31 022,00 €</b> |

Recettes

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Département                        | <u>3 900,60 €</u> |
| <b>Total subventions attendues</b> | <b>3 900,60 €</b> |

|                         |             |
|-------------------------|-------------|
| Autofinancement commune | 27 121,40 € |
|-------------------------|-------------|

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles au dossier,
- **Sollicite** l'aide définitive du département sur la réfection de la voirie.

Vote : Pour            08  
          Contre        0  
          Abstention    0

**N°48/08092025 – Demande fonds de concours Communauté de Communes pour travaux de requalification du parc des loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Demande** le fonds de concours attribué par la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne d'un montant de 10 378 euros à la commune d'Echassières pour les travaux de requalification du parc des loisirs,

- **Adopte** le plan de financement provisoire suivant :

Dépenses

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| Travaux de requalification : | 303 000,00 € HT        |
| Mission de maîtrise d'œuvre  | <u>20 520,00 € HT</u>  |
| <b>Total projet</b>          | <b>323 520,00 € HT</b> |

Recettes

|                                                                 |                     |
|-----------------------------------------------------------------|---------------------|
| Département                                                     | 66 401,00 €         |
| Fonds concours Communauté de communes                           | 10 378,00 €         |
| Etat – DETR « Attractivité des territoires – village d'avenir » | 100 000,00 €        |
| Région                                                          | <u>80 000,00 €</u>  |
| <b>Total subventions attendues</b>                              | <b>256 779,00 €</b> |
| Autofinancement commune                                         | 66 741,00 €         |

Vote : Pour            08  
          Contre        0  
          Abstention    0

**N°49/08092025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ANACR**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**Considérant** l'importance du rôle de l'ANACR dans la transmission de la mémoire de la Résistance et des valeurs de la République ;

**Considérant** la nécessité de soutenir les associations locales qui œuvrent pour le lien social et la valorisation du patrimoine mémoriel de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Octroie** une subvention exceptionnelle de **100 € (cent euros)** en faveur de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR).
- **Dit que** cette subvention est destinée à soutenir les activités de l'association, notamment l'organisation de la commémoration de la stèle des Maquisards située à La Bosse à Echassières,

- **Impute** la dépense au budget 2025 de la commune, sur le compte 6574 - Subventions aux associations.

Vote : Pour            08  
      Contre            0  
      Abstention      0

**N°50/08092025 – Contribution Fonds Solidarité Logement au Département**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant,

- que de plus en plus fréquemment des difficultés ont pu être constatées en matière d'impayés de loyers par des familles aux revenus modestes ou des parents isolés,
- que la solidarité doit s'appliquer pour apporter l'aide aux plus démunis,

- **Décide** de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, pour l'année 2025, à hauteur de 400 €,

- **Dit** que le mandatement s'effectuera au compte 6554 du budget primitif 2025 de la commune, au profit du Conseil Départemental de l'Allier,

Vote : Pour            08  
      Contre            0  
      Abstention      0

**N°51/08092025 – Révision bail commercial local épicerie carburant 6 route du Wolfram**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial conclu le 7 septembre 2016 entre la commune et l'ancien locataire, et cédé le 12 mai 2022 à la SARL DESCAMPS, concernant le local commercial exploité pour les activités d'épicerie, de vente de carburants, de quincaillerie et de droguerie,

Considérant que le bail commercial prévoit une révision triennale du loyer,

Considérant l'importance vitale de ce commerce pour la vie sociale et économique de la commune, assurant un service public de proximité essentiel pour la population,

Considérant la nécessité de soutenir l'activité économique locale et de garantir la pérennité de ce commerce de première nécessité,

Considérant que la non-révision du loyer, à ce stade, constitue un soutien financier direct et efficace pour la SARL DESCAMPS, l'aidant à faire face aux défis économiques actuels et à maintenir son offre de services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas procéder à la révision du loyer du bail commercial de la SARL DESCAMPS, en dérogation à la clause de révision triennale, pour une période de trois ans à compter du 8 septembre 2025.
- **Maintient** le montant du loyer mensuel à son niveau actuel de 250 € (deux cent cinquante euros).
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour            08  
          Contre        0  
          Abstention    0

**N°52/08092025 – Gratuité loyers commerce épicerie carburants 6 route du Wolfram**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail commercial conclu entre la commune et la SARL DESCAMPS, concernant le local commercial exploité pour les activités d'épicerie, de vente de carburants, de quincaillerie et de droguerie,

Considérant que la SARL DESCAMPS va entreprendre un aménagement pérenne dans la réserve,

Considérant que la SARL DESCAMPS assure un service public de proximité essentiel pour la population de notre commune, contribuant de manière significative au dynamisme économique et social,

Considérant que l'octroi d'une période de gratuité de loyer est une mesure de soutien concrète et exceptionnelle, permettant à la SARL DESCAMPS de poursuivre son activité dans les meilleures conditions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder une gratuité totale des loyers pour le bail commercial de la SARL DESCAMPS, pour une durée de six mois consécutifs, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : Pour            08  
          Contre        0  
          Abstention    0

**N°53/08092025 – Création d'un poste de rédacteur pour l'emploi de secrétaire général de mairie**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux de la catégorie B,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur,

Monsieur le Maire propose la création d'un grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1er novembre 2025.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la création d'un grade de rédacteur pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie, à compter du 1er octobre 2025.

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

- **Dit** que le tableau des emplois sera modifié en conséquence de cette création.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote : Pour | 07 |
| Contre      | 01 |
| Abstention  | 0  |

#### **N°54/08092025 – Approbation convention avec l'Office de tourisme pour le musée Wolframines**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Val de Sioule et la Commune d'Echassières concernant la promotion et le fonctionnement du site Wolframines, annexée à la présente délibération,

- **Dit** que cette convention est conclue pour une durée de 2 mois, du 1er juillet au 31 août 2025,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote : Pour | 08 |
|-------------|----|

Contre 0  
Abstention 0

#### **N°55/08092025 – Décisions modificatives budgétaires n°4**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1,

**Vu** le budget principal 2025 de la commune,

Sur présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE :

Article 1 :

Considérant la nécessité de provisionner les comptes de créances de plus de deux ans, il est procédé aux décisions modificatives budgétaires suivantes :

| Désignation                                                                  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                              | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                        |                       |                         |                       |                         |
| D-80612 : Energie - Electricité                                              | 50,00 €               | 0,00 €                  | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>                             | <b>50,00 €</b>        | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement       | 0,00 €                | 183,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>                | <b>0,00 €</b>         | <b>183,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           |
| R-781 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions             | 0,00 €                | 0,00 €                  | 0,00 €                | 133,00 €                |
| <b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b> | <b>0,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>         | <b>133,00 €</b>         |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                                  | <b>50,00 €</b>        | <b>183,00 €</b>         | <b>0,00 €</b>         | <b>133,00 €</b>         |
| <b>Total Général</b>                                                         |                       | <b>133,00 €</b>         |                       | <b>133,00 €</b>         |

Article 2 :

Le Maire, le Trésorier Principal de Gannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vote : Pour 08  
Contre 0  
Abstention 0

#### **N°56/08092025 – Appropriation d'un immeuble assujetti à la taxe foncière sur les propriétés bâties**

Après apport établi par M. le Maire en date du 7 mars 2025 constatant l'état d'abandon de la parcelle et du bâti, et avis de la Commission communale des Impôts en date du 8 mars 2025, un arrêté n° 08/10032025 en date du 10 mars 2025 a été publié et apposé sur place à la parcelle ZT n°1 le 10 mars 2025.

Il rappelle selon la procédure de biens sans maître, dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois, à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître. Cette procédure du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, permet aux communes après une phase de procédure administrative, d'incorporer ces biens dans leur domaine par délibération du Conseil Municipal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Attendu que les taxes foncières de cette propriété n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Attendu que le dernier propriétaire connu est décédé en 2014 et que la succession a été refusée par les héritiers,

Attendu que l'arrêté de vacance d'immeuble publié a été notifié au dernier domicile connu du propriétaire,

Sur présentation du rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Décide** d'incorporer l'immeuble cadastré ZT n° 1 situé 2 route du champ des raittes à Echassières, d'une surface de 6 830 m<sup>2</sup>, dans le domaine communal privé.

- **Mandate** M. le Maire pour faire la publicité de cette incorporation au fichier immobilier

- **Autorise** M. le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

|             |    |
|-------------|----|
| Vote : Pour | 08 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 0  |

Aucune autre question ou sujet n'est soulevé.

Monsieur le Maire a épuisé l'ordre du jour.

Séance levée à 20 h 00.